

55-313
Société par actions simplifiée
au capital de 75 000 euros
Siège social : 49 Chemin Mathieu au Prim
31470 SAINT-LYS
883 542 300 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31/12/2024

Le 31 décembre 2024, à 09 heures, les associés de la Société **55-313** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Président. Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Fabien LHUILLIER préside la séance en sa qualité de président de la Société.

Sont présents :

- Fabien LHUILLIER, détenteur de 5 000 actions, Ci Cinq mille action
- Boris LO, détenteur de 5 000 actions, Ci Cinq mille actions
- Julien BENDRIHEN, détenteur de 5 000 actions, Ci Cinq mille actions

Total des actions des associés présents : 15 000 actions détenues en pleine propriété sur les 15 000 actions composant le capital social.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'il peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Il rappelle l'ordre du jour (dissolution anticipée et mise en liquidation amiable, nomination d'un liquidateur amiable et pouvoir pour les formalités) et dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport du Président
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- La feuille de présence

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du président, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 3123 Route de Muret 31470 Saint-Lys.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition de la Présidente, nomme en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation, Monsieur Fabien LHUILLIER demeurant au 3123 Route de Muret 31470 Saint-Lys.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du président à compter de 31/12/2024. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

L'assemblée générale décide que le liquidateur ne bénéficiera d'aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Fabien LHUILLIER déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités votées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance et les associés présents.

Fait à Saint-Lys

Le 31/12/2024

Fabien LHUILLIER

Boris LO

Julien BENDRIHEN